



L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

C'EST QUOI?

Temps privilégié de partage, d'écoute, entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct.

Acte managérial important pour l'agent, le responsable et aussi le fonctionnement du service.

POURQUOI ?

Moment d'échanges entre l'agent et son supérieur concernant :

- . La manière de servir
- . Les objectifs passés et à venir
- . Les besoins de formation
- . Les évolutions et besoins du poste

QUI ?

Tous les agents territoriaux sont concernés par cet entretien.

Conduit uniquement par le supérieur hiérarchique direct de l'agent.

QUAND ?

- . Tous les ans
- . Durée : environ 1h30
- . Fin ou début d'année

POUR INFO :

- . Participe à la montée en compétences de l'agent
- . Rôle primordial dans l'évolution de la carrière et du poste
- . Agent et responsable doivent le préparer
- . Pour conduire un entretien, le responsable doit avoir été préalablement évalué.

Planifier l'entretien, convoquer l'agent et lui transmettre les documents nécessaires

Préparer l'entretien, envisager les objectifs et réunir les conditions favorisant l'échange

Adopter une posture d'écoute, laisser la place à l'échange et prendre des notes

Retranscrire l'entretien, le faire valider et signer à l'agent, le transmettre à l'autorité territoriale et le conserver dans le dossier de l'agent.

POUR ALLER PLUS LOIN

Fiches réalisées par le service Gestion des carrières : [L'entretien professionnel à titre pérenne](#) ; [Consignes aux évaluateurs](#) ; [Consignes aux évalués](#)

. Formation et support proposés par le CNFPT :

[L'entretien annuel : un acte de management](#)
[Fiches pratiques sur l'entretien professionnel](#)

SERVICE CONSEIL EN ORGANISATION



Téléphone
02 55 36 00 50
06 20 02 38 41

Courriel
conseil.organisation@cdg85.fr

Site internet
www.maisondescommunes85.fr